

Assistant/-e socio-éducatif/-ve

# Stages indépendants avant l'apprentissage

En principe, un apprentissage peut commencer directement après l'école obligatoire, comme le mentionne la loi fédérale sur la formation professionnelle (art. 15 al. 3). Il n'est donc pas nécessaire de faire un stage avant l'apprentissage d'assistant/-e socio-éducatif/-ve.\*

Dans le domaine social pourtant, de nombreuses entreprises exigent un stage indépendant de la formation avant d'offrir une place d'apprentissage aux personnes intéressées par la profession. SAVOIRSOCIAL s'oppose à cette pratique. L'organisation faîtière du monde du travail du domaine social a donc publié différents documents à ce sujet sur son site : [savoirsocial.ch/stages](https://savoirsocial.ch/stages)

\* En sont exclus les stages pour les jeunes ayant un déficit de formation (art.12 de la loi fédérale sur la formation professionnelle).

**SAVOIR  
SOCIAL**

Organisation faîtière suisse du monde  
du travail du domaine social

# A quoi dois-je faire attention ?

Si en cherchant une place d'apprentissage, vous (ou votre enfant) êtes confronté à l'exigence d'un stage préalable, qui ne fait pas partie d'une formation, il faut veiller aux points suivants :

- Indiquez qu'un tel stage n'est pas requis par la loi. Négociez ou regardez dans une autre institution si un apprentissage est directement possible.
- Si vous acceptez la voie du stage, informez-vous sur l'accompagnement professionnel et pédagogique, ainsi que sur les conditions de travail pendant le stage.
- Veillez à ce que l'employeur offre des places de travail en plus des places de stage.
- Insistez pour obtenir un certificat de travail ou un certificat de stage après avoir terminé le stage.

L'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs est valable pour les personnes de moins de 18 ans. Elle contient des dispositions sur les travaux dangereux ainsi que sur le travail de nuit et du dimanche pour les jeunes en dehors de la formation professionnelle initiale.